

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENTES ENTRE LES
COMMUNES ET CCAS DE BRIE COMTE ROBERT, DE CHEVRY-COSSIGNY, DE SERVON ET DE
VARENNES-JARCY, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), représentée par son Président, Monsieur WOFYSY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2026,

La Commune de BRIE COMTE ROBERT, représentée par Monsieur GRANNONIO, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Le CCAS de la commune de BRIE COMTE ROBERT, représenté par Monsieur,
Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 17 avril 2026,

La Commune de CHEVRY-COSSIGNY, représentée par Monsieur WOFYSY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Le CCAS de la commune de CHEVRY-COSSIGNY, représenté par Monsieur,
Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du,

La Commune de SERVON, représentée par Monsieur COULOUMY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du mars 2026,

Le CCAS de la commune de SERVON, représenté par Monsieur,
Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du,

Le Syndicat Intercommunal de la petite enfance (SIPE), représenté par Monsieur,
Président, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du,

La Commune de VARENNES-JARCY, représentée par Monsieur GIRAUD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Le CCAS de la commune de VARENNES-JARCY, représenté par Monsieur,
Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) et ses communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communes et individualisables dans diverses familles d'achats listées par la présente convention en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes permanent par cette convention constitutive pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats listées en annexe 1, entre les collectivités et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 : Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est fixée en annexe 1 à la présente convention. Cette liste précise les dates d'entrée en vigueur pour tenir compte notamment des échéances de marchés en cours au sein de chaque membre du groupement.

Cette annexe 1 est susceptible d'évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement. Elle sera notifiée par mail et courrier à chacun des membres du groupement.

S'agissant d'une convention de groupement de commandes permanent à la carte pour les besoins de chacun des membres, leur avis sera sollicité, au moins une fois par an, pour la passation de chaque marché et accord-cadre par le biais d'une lettre d'intention de participation aux consultations.

Article 3 : Soumission à la réglementation des marchés publics

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par la réglementation des marchés publics.

Article 4 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes permanent

Les membres du groupement désigneront pour chaque famille d'achats concernés un des membres comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette désignation est précisée dans l'annexe 1 précitée.

Le coordonnateur du groupement aura pour mission la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés ou accords-cadres conformément aux besoins définis par chaque membre.

Les parties conviennent que, pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des communes membres à chacune des étapes des procédures de marchés publics ou accords-cadres, à savoir notamment :

- Demande d'intention des autres membres de se grouper,
- Elaboration et validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges,
- Analyse des offres par le coordonnateur,
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés ou accords-cadres.

4.1 Missions du coordonnateur du groupement de commandes permanent

Pour tous les marchés et accords-cadres, le coordonnateur du groupement de commandes permanent est chargé des missions suivantes :

- Solliciter les lettres d'intention des communes de se grouper,
- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code des marchés publics,
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres de la convention,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - Information des candidats,
 - Rédaction du rapport d'analyse des offres,
 - Secrétariat de la commission d'appel d'offres.
- Signer et notifier les marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que les éventuels avenants pour l'ensemble des membres du groupement,
- Transmettre les marchés ou accords-cadres aux autorités de contrôle,
- Classer sans suite ou déclarer infructueux une procédure,
- Relancer une procédure en cas notamment d'infructuosité, de classement sans suite et de résiliation anticipée,
- Informer les membres en cas de difficulté dans l'exécution des prestations.

4.2 Missions des autres membres du groupement permanent

Les autres membres s'engagent à :

- Communiquer les lettres d'intention au coordonnateur,
- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres,
- Suivre et exécuter leurs propres marchés ou accords-cadres.

Le rôle des autres membres du groupement est de participer :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur.

Les membres du groupement auront la possibilité avant chaque lancement de consultation de ne pas intégrer une procédure si après évaluation de leurs besoins, aucune nécessité.
- De ne pas intégrer une procédure si après évaluation de leurs besoins, aucune nécessité.
- D'intégrer la procédure dans le cas notamment où leurs besoins seraient identifiés ultérieurement à la lettre d'intention.

Article 5 : Dispositions financières du groupement de commandes permanent

5.1 Inscription budgétaire et suivi comptable des marchés ou accord-cadre

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement. L'exécution comptable du marché ou de l'accord cadre sera à la charge de chaque membre du groupement.

5.2 Clauses financières liées au fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prend en charge les frais de publicité occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Cependant, en fonction de la complexité du marché et de la procédure, le coordonnateur pourra avoir recours à une assistance extérieure rémunérée. Le coordonnateur en informe alors les collectivités et lui donne les principales informations (type d'assistance, montant des honoraires par exemple). L'ensemble des collectivités se mettra alors d'accord sur une clé de répartition des honoraires.

Article 6 : Adhésion d'un membre

6.1 Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent

L'adhésion au groupement de commandes permanent d'un futur membre est possible. Il devra demander à son organe délibérant l'autorisation d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes permanent.

6.2 Adhésion à un marché passé par le groupement

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Article 7 : Sortie du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte par voie d'avenant.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement de commandes permanent

La prise d'effet du groupement sur ces domaines d'achats s'effectue à compter de la date de signature indiquée sur la présente convention.

Elle prendra fin à la sortie de l'ensemble de ses membres ou à la fin de l'exécution des différents marchés conclus.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement de commandes permanent des charges correspondant à ses fonctions.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à en 10 (dix) exemplaires originaux

Le2026.

Pour	Représenté(e) par	Signature
La Communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB)	Son Président, Monsieur Jonathan WOFSY	
La commune de BRIE COMTE ROBERT	Son Maire, Monsieur Yves GRANNONIO	
La commune de CHEVRY-COSSIGNY	Son Maire, Monsieur Jonathan WOFSY	

La commune de SERVON	Son Maire, Monsieur Christophe COULOUMY	
La commune de VARENNES-JARCY	Son Maire, Monsieur Frédéric GIRAUD	
LE CCAS de BRIE COMTE ROBERT	Son Président, M.....	
Le CCAS de CHEVRY-COSSIGNY	Son Président, M.....	
Le CCAS de SERVON	Son Président, M.....	
Le CCAS de VARENNES-JARCY	Son Président, M.....	
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE)	Son Président, M.....	

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20260415-36-2026_Del-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Domaine	Coordonnateur	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur du marché
Fourniture et livraison de repas en liaison froide	Brie Comte Robert	2027
Entretien des espaces verts	Brie Comte Robert	2027
Travaux d'impression	Brie Comte Robert	2028
Fourniture de matériels informatiques	Brie Comte Robert	2028
Transport routier spécifique (Transport à la demande)	Brie Comte Robert	2028
Opération de contrôle sur les bâtiments	Brie Comte Robert	2028
Maitrise d'œuvre d'infrastructure	Brie Comte Robert	2029
Téléphonie	Brie Comte Robert	2029
Entretien de voiries	Brie Comte Robert	2030
Transports en car	Brie Comte Robert	2030
Fourniture et maintenance de copieur	Brie Comte Robert	2030